

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **MAYRES** (Puy-de-Dôme)

#### Séance du 21 Février 2009

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 9

L'an deux mille neuf, le 21 Février à 14 heures ,

Le Conseil municipal de la commune de MAYRES, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie  
sous la présidence de Patrick GRANGIER, Maire.

Date de convocation :  
13/02/2009

PRESENTS : GRANGIER Patrick, GRANGIER Alain, VERCHERE Daniel,  
MARAND Bernadette, MOREL Marie-Paule, MARTIN Robert, MAGAUD  
Pierre, BONNET Stéphane, PUMAIN Odile.

EGALEMENT PRESENTS : MARTIN Christiane, CHAPELLE Robert

ABSENTS : BARD Christian, MONIER Angélique.

#### EPF Smaf : ACQUISITION BATIMENT Mr et Mme ROLLAND Bernard :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition amiable du bâtiment de Mr et Mme ROLLAND Bernard. Il propose que cette acquisition se fasse par le biais de l'EPF-Smaf dont la Commune est adhérente.

Aussi, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**

- AUTORISE l'Etablissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable le bâtiment cadastré ZC 104 et 264 situé au Bourg de Mayres,
- DIT que cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble établi par le service des domaines,
- S'ENGAGE
  - à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,
  - à ne pas louer ledit bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :

\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Commune,

\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf

- à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,
  - à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :
- \* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'administration de l'Etablissement :
- en dix annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement,
  - \* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

---

#### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération du 28 Février 2008, visée le 17 Mars 2008 relative aux travaux d'éclairage public compte tenu des modifications de projet tout en conservant le bénéfice du précédent dispositif de subvention et ce, pour prendre en compte le transfert de compétence optionnelle de l'Eclairage Public au SIEG.

La nouvelle estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 37 000 € HT.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, le 10 Janvier 2009, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la Commune, une subvention égale à 40 % de ce montant, soit :

$$37\ 000\ \text{€ HT} \times 0.40 = 14\ 800\ \text{€ HT}$$

la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- D'APPROUVER les travaux d'Eclairage Public présentés par Monsieur le Maire,
- DE DEMANDER l'inscription de ces travaux au Programme EP 2009 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme,
- DE FIXER la subvention de la Commune au financement des dépenses à **14 8000 € HT** et D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme,
- DE PREVOIR à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

---

**VOTE DES TAXES POUR L'ANNEE 2009 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taxes pour l'année 2009. Il rappelle les taux de l'année précédente.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de ne pas augmenter ni diminuer les taxes pour l'année 2009 et de les répartir de la façon suivante :
  - \* taxe d'habitation : 6.58 %
  - \* taxe foncier bâti : 10 %
  - \* taxe foncier non bâti : 60 %

---

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE Mme ROCHE Jocelyne POUR CONFECTION D'UNE PLATEFORME POUR CONTAINERS ORDURES MENAGERES :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un nouvel emplacement pour containers 660 litres dans le haut du village du Besset. Pour ce faire, Mme ROCHE Jocelyne est d'accord pour céder à la Commune de MAYRES (Puy de Dôme) une partie de sa parcelle cadastrée ZI 250 au prix d'un euro (1 €). Il est proposé de contacter un cabinet d'expertise afin de réaliser les travaux d'arpentage et de bornage, les frais étant supportés par la Commune de MAYRES.

Monsieur le Maire propose qu'il soit rédigé un acte administratif pour valider cette donation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle ZI 250 appartenant à Mme ROCHE Jocelyne pour un montant de un euro (1 €),
- **DESIGNE** le cabinet d'expertise d'Ambert, pour réaliser les travaux d'arpentage et de bornage aux frais de la Commune de MAYRES,
- **AUTORISE** la Commune de MAYRES à confectionner une plateforme pour mettre des containers ordures ménagères,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'aboutissement de ce projet et l'habilite à passer l'acte en la forme administrative. Le Conseil Municipal désigne Mr BONNET Stéphane, adjoint, pour représenter la Commune.

La présente délibération annule et remplace celle prise à cet effet en date du 17 novembre 2007.

## VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2009 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que différents organismes ont fait des demandes de subventions auprès de notre Commune.

### **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DECIDE de voter les subventions suivantes :
  - ADMR 170 €
  - Association des chasseurs de Mayres 100 €
  - Comité des fêtes de Mayres 650 €
  - Croix rouge 30 €
  - Donneurs de sang 80 €
  - Ligue contre le cancer 80 €
  - OGEC (école Notre Dame d'Arlanc) 100 € / élève
  - Club des sapins 200 €
  - AGPA (généalogie du pays d'Arlanc) 25 €
  - LAASSI 146.20 €

---

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA LIGNE FERROVIAIRE COURPIERE-SEMBADEL :

Monsieur le Maire rappelle que les statuts initiaux du Syndicat de la Ligne Ferroviaire Courpière-Sembadel devenu depuis Syndicat Mixte ont été adoptés en 1990.

Les évolutions dans l'activité du syndicat justifieraient qu'il puisse se porter acquéreur auprès de Réseau Ferré de France de la portion de ligne comprise entre Courpière et Pont de Dore, ce qui n'est pas prévu dans les statuts actuels.

Il propose donc de modifier les articles 1 et 2 des statuts du syndicat mixte de la façon suivante :

### ARTICLE 1 :

Il est formé entre :

- **Les communes** de ARLANC, BERTIGNAT, COURPIERE, DORE L'EGLISE, LA CHAISE DIEU, LA CHAPELLE GENESTE, LA CHAPELLE AGNON, MAYRES, SAINT ALYRE D'ARLANC, SAINT SAUVEUR LA SAGNE, SEMBADEL, TOURS SUR MEYMONT ;
- **La communauté de communes** du pays d'OLLIERGUES par représentation substitution pour partie de son territoire (MARSAC EN LIVRADOIS) ;
- **La communauté de communes** du pays d'AMBERT par représentation substitution pour partie de son territoire (AMBERT, CHAMPETIERES, JOB et SAINT FERREOL DES COTES).

un syndicat qui prend la dénomination : **syndicat mixte de la ligne ferroviaire Peschadoires-Sembadel.**

Le siège du Syndicat est fixé en Mairie d'AMBERT – BP 70- Boulevard Henri IV- 63600 AMBERT. Il peut être transféré en tout autre lieu appartenant à une des collectivités membre par simple décision du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical pourra se réunir dans l'une quelconque des collectivités membres.

### ARTICLE 2 :

Le Syndicat a pour objet :

- De procéder à l'acquisition des terrains, ouvrages d'art et immeubles nécessaires à l'exploitation de la ligne sur le territoire des collectivités membres et, le cas échéant, conclure les conventions nécessaires avec la SNCF ;
- De négocier avec Réseau Ferré de France (RFF), en même temps que l'acquisition des terrains pour l'extension ou l'exploitation de la ligne et pour les communes qui le souhaitent, les emprises nécessaires à une sortie permettant une exploitation à des fins touristiques ou économiques ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux en vue de la réouverture, de la remise en état et des opérations de gros entretien de la ligne ferroviaire sur le territoire des collectivités membres ;
- De conclure les conventions préalables en vue de l'exploitation de la ligne ferroviaire.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- **APPROUVE** cette modification des statuts, telle qu'elle est précisée supra,  
**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération, ainsi que les modifications ci-dessus précisées, à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme ainsi qu'à l'ensemble des collectivités membres.

---

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc est actuellement en cours suite à la délibération prise lors du Conseil de Communauté qui s'est déroulé à Beurrières le 04 décembre 2008.

Monsieur le Maire informe que, compte tenu de l'enjeu pour notre territoire que représente la maîtrise de la voie ferrée Courpière-Sembadel et de ses possibilités de développement tant touristique que pour le fret, la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc a sollicité son adhésion au syndicat mixte de la ligne Courpière-Sembadel.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc a également de mis à profit ce changement des statuts pour actualiser le nombre de Vice-Présidents figurant à l'article 6.

Monsieur le Maire présente les nouvelles modifications des statuts de la CCPA à l'aide du document ci-joint, dans lequel les lignes ayant fait l'objet de modifications de texte apparaissent sous fond grisé.

Monsieur le Maire propose l'adoption des nouveaux statuts de la CCPA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré :

**Adopte** les statuts modifiés joints en annexe de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc sans suppression ni adjonction.

**Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

---

**SUPPRESSION DE LA DOTATION DE PEREQUATION POUR LA REGION AUVERGNE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la région Auvergne bénéficiait de la dotation de solidarité nationale depuis 1992. Or, depuis 2008, notre région ne fait plus partie des bénéficiaires de cette aide, ce qui représente un manque à gagner sur le budget 2009 de 11,4 millions d'euros.

Certaines régions françaises voient leur dotation augmenter en moyenne de 1,98 % alors que la dotation globale de fonctionnement de la région Auvergne diminue de 2,26 % suite à la suppression de la dotation de péréquation l'an dernier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **REGRETTE** la suppression de la dotation de péréquation pour la région Auvergne,
- **DEMANDE** au gouvernement de réviser les modalités de calcul afin de permettre à l'Auvergne de bénéficier à nouveau de la solidarité nationale

## **NOUVELLES ADHESIONS A L'EPF Smaf :**

Monsieur le Maire expose que les Communes de :

- **ANGLARS DE SALERS**, par délibération en date du 5 septembre 2008 (département du Cantal),
  - **GRANDRIF**, par délibération en date du 27 septembre 2008,
  - **SAINT BONNET LE BOURG**, par délibération en date du 22 août 2008,
  - **SAINT MARTIN DES OLMES**, par délibération en date du 16 septembre 2008,
  - **SAINTE CATHERINE DU FRAISSE**, par délibération en date du 5 juillet 2008,
  - **VARENNES SUR USSON**, par délibération en date du 3 octobre 2008,
  - **VIRLET**, par délibération en date du 6 septembre 2008,
- ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le Conseil d'administration dans ses délibérations des 24 septembre, 19 novembre, 16 décembre 2008, a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité des membres présents :

**DONNE SON ACCORD** aux adhésions précitées.

---

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MAYRES ET L'ASSOCIATION LAASSI :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à plusieurs reprises des chiens perdus ou errants ont été signalés en Mairie. L'association LAASSI, sise à AMBERT (Puy de Dôme) peut les prendre en charge à condition de signer une convention entre la Commune et cette dernière. Seules les communes ayant passé cette convention verront les animaux acceptés au refuge. La cotisation annuelle s'élève à un montant de 0.50 € par habitant. L'adhésion est reconduite tous les ans par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

### **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** de signer une convention entre la Commune de MAYRES et l'association LAASSI.